

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

**6 OCTOBRE 2014**

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grosses-Roches tenue le 6 octobre 2014 à 19 h 30 à la salle du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches, à laquelle étaient présents (tes) les conseillers (ères), mesdames Lucille Marin, Pâquerette Coulombe et messieurs Dominique Ouellet, Jean-Guy Ouellet et Jean-Yves St-Louis tous formant quorum sous la présidence de monsieur André Morin, maire.

La conseillère madame Nathalie Ayotte est absente.

Est également présente madame Linda Imbeault, directrice générale, secrétaire-trésorière.

Six (6) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

**2014-10-172      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière en laissant le point varia ouvert et en y ajoutant le point suivant, à savoir :

- Taxes municipales.

ADOPTÉE

**2014-10-173      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 SEPTEMBRE 2014**

Attendu que les membres du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal avant la veille de la présente séance, et qu'ils désirent se prévaloir des dispositions du Code municipal du Québec relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le procès-verbal de la séance suivante soit approuvé tel que transmis :

- Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2014.

ADOPTÉE

**2014-10-174      APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 9 SEPTEMBRE AU 6 OCTOBRE 2014**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le paiement des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 9 septembre au 6 octobre 2014, pour un montant de

85,842.95 \$ et numérotés consécutivement de 2184 à 2204 pour les chèques de payes et de 2598 à 2637 pour les chèques courants inclusivement est approuvé.

ADOPTÉE

**2014-10-175 AUTORISATION DE PAIEMENT – RENOUELEMENT DES ASSURANCES DE LA MUNICIPALITÉ**

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** LE Conseil municipal de Grosses-Roches autorise le paiement pour une somme de 16 039.00 \$ pour la facture 230744 pour le renouvellement des assurances de la municipalité avec La Mutuelle des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

**2014-10-176 AUTORISATION DE LA DÉPENSE POUR FAIRE DÉGAGER LA PRISE D'EAU POTABLE**

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-YVES ST-LOUIS

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** LE Conseil municipal de Grosses-Roches autorise la dépense pour faire dégager la prise d'eau potable de la municipalité par la compagnie Jasmin et Régis Imbeault inc.

ADOPTÉE

**2014-10-177 AUTORISATION DE PAIEMENT FORMATION D.G. 16 OCTOBRE 2014**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** LE Conseil municipal de Grosses-Roches autorise la dépense et le paiement d'une somme de 319.63 \$ taxes incluses ainsi que les frais de déplacement pour une formation sur rôles, relations et responsabilités des directeurs municipaux donnée à Matane le 16 octobre 2014.

ADOPTÉE

**2014-10-178 AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT POUR PARTICIPATION À L'OPÉRATION PANIER DE NOËL**

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** LE Conseil municipal de Grosses-Roches autorise la dépense et le paiement d'une somme de 150.00 \$ au nom du Comité de Partage de Noël pour une contribution à la préparation des paniers de Noël et laisse le soin audit Comité de s'occuper de la préparation des paniers.

ADOPTÉE

**2014-10-179 SOUMISSIONS POUR TRAVAUX CÔTE RUE DE LA MER –DU  
DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DES  
SOUMISSIONS ET REJET DES SOUMISSIONS**

Considérant que les soumissions sont trop élevées pour les aides financières allouées pour lesdits travaux;

Considérant qu'en vertu de la Loi toute soumission de plus de 100 000 \$ doit être faite par appel d'offres public;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE LE Conseil municipal de Grosses-Roches approuve le dépôt du procès-verbal d'ouverture des soumissions du 22 septembre 2014 en rapport avec les travaux de pavage de la côte sur la rue de la Mer et par le fait même rejette toutes les soumissions reçues.

ADOPTÉE

**2014-10-180 DEMANDE UNE MODIFICATION DE TRAVAUX POUR LA  
SUBVENTION DE 40 000 \$ DANS LE PROGRAMME PAARRM**

Considérant que la Municipalité de Grosses-Roches a reçu une aide financière de 40 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier pour des travaux dans la côte sur la rue de la Mer;

Considérant qu'après être allé en appel d'offres pour lesdits travaux, que les soumissions déposées s'élèvent à plus de 100 000 \$ et que la municipalité n'a pas les fonds nécessaires pour assumer la différence;

Considérant que le pavage sur la rue Mgr Ross aurait besoin d'être refait;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches demande à Monsieur Pascal Bérubé, député de Matane, s'il y aurait possibilité d'autoriser la municipalité à procéder à des travaux de pavage sur la rue Mgr Ross au lieu des travaux dans la côte sur la rue de la Mer considérant les coûts sont trop élevés pour ces travaux.

QUE ledit Conseil autorise la directrice générale à préparer un appel d'offres pour des travaux de pavage sur la rue Mgr Ross et y inviter la compagnie Pavage des Monts et Les Pavages Laurentiens à soumissionner conditionnel à l'approbation des modifications de travaux de notre député.

ADOPTÉE

**2014-10-181 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA  
NUMÉROTATION DES ARTICLES DE LA SESSION 3 DU  
RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE VIE NUMÉRO 300**

Considérant qu'il a été constaté qu'une erreur de numérotation (omission du numéro 9.23) s'est glissée dans le règlement sur la qualité de vie, plus spécifiquement à la section 3 du chapitre 9;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE LE Conseil municipal de Grosses-Roches approuve le dépôt du procès-verbal de correction de la numérotation des articles de la section 3 du chapitre 9 du Règlement sur la qualité de vie, règlement numéro 300.

ADOPTÉE

**2014-10-182 NOMINATIONS DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS**

Considérant que le Conseil de la Municipalité de Grosses-Roches exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q.,c.A-19.1) en matière d'urbanisme;

Considérant qu'en vertu de l'article 236 de ladite Loi, et du Règlement numéro 135 sur les permis et certificats de la Municipalité de Grosses-Roches, le Conseil municipal doit désigner les fonctionnaires désignés qui tiennent lieu d'inspecteurs des bâtiments, au sens dudit règlement, pour émettre les permis et certificats prévus à la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des inspecteurs des bâtiments, laquelle ne reflète plus l'état actuel de l'organisation du travail quant aux services rendus à la Municipalité en matière d'urbanisme;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-GUY OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

Que le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de Grosses-Roches nomme les inspecteurs en bâtiments, les personnes suivantes :

- Monsieur Daniel Charrette, inspecteur en bâtiments de la MRC de La Matanie;
- Monsieur Yvan Lajoie, inspecteur en bâtiments de la MRC de La Matanie;
- Madame Laurie Savard, inspectrice en bâtiments de la MRC de La Matanie.

Que le Conseil municipal nomme également comme fonctionnaires désignés au sens de l'article 236 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q.,c.A-19.1) pour la délivrance des permis et certificats prévus dans cette Loi, les personnes suivantes :

- Monsieur Matthieu Déborbe, conseiller en urbanisme de la MRC de La Matanie;
- Monsieur Olivier Banville, directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de La Matanie;
- Madame Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Grosses-Roches, agissant à ce titre seulement en cas d'urgence et suite aux recommandations du service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matanie.

Que les personnes désignées dans la présente résolution ont les pouvoirs et devoirs prévus à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Grosses-Roches, ainsi que ceux prévus à la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme.

Ils interviennent pour les analyses des demandes et l'émission des permis et certificats selon la répartition du travail au sein de leurs organisations respectives.

ADOPTÉE

**2014-10-183    DISPENSE ACCORDÉE À LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE  
DE L'ARTICLE 17 DE L'ENTENTE RELATIVE À LA  
FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE D'ÉLIMINATION DES  
DÉCHETS SOLIDES**

Considérant que la Ville de Matane a accepté, par voie de la résolution 2014-378, de recevoir au lieu d'enfouissement technique (LET), à compter de janvier 2015, les matières résiduelles provenant de la MRC de la Haute-Gaspésie, le tout conditionnellement à l'acceptation, par le MDDELCC, de la modification du décret n° 1112-2004;

Considérant que l'article 17 de l'Entente relative à la fourniture de services en matière d'élimination des déchets solides liant les municipalités de la Matanie parties à l'Entente stipule que :

*Toute municipalité locale peut adhérer par résolution à la présente entente après son entrée en vigueur aux conditions déterminées par la Ville de Matane. Une condition nécessaire de l'adhésion d'une autre partie est qu'elle paie à l'acquit de la Ville une somme forfaitaire correspondant à l'addition de toutes les contributions aux dépenses d'immobilisations que telle partie aurait supportées suivant le pourcentage qui lui aurait été applicable si elle avait été partie à la présente entente dès son entrée en vigueur, déduction faite de la dépréciation appropriée, telle que fixée par le Conseil de la ville de Matane.*

Considérant que l'article 17 vise des municipalités locales et non une MRC;

Considérant que l'application de l'article 17 a été prévue, au moment de sa rédaction, pour un horizon de temps restreint afin de permettre à toutes les municipalités de la Matanie de se joindre à l'Entente dès la fin de leurs contrats d'élimination respectifs et de façon équitable envers les autres municipalités;

Considérant que les dispositions qui lieront la Ville de Matane à la MRC de la Haute-Gaspésie en matière de réception des matières résiduelles au LET de Matane feront l'objet d'une entente distincte;

Considérant que, nonobstant le considérant précédant, si l'article 17 était mis en application en janvier 2015, cela représenterait un coût prohibitif pour la MRC de la Haute-Gaspésie qui l'empêcherait de contracter une entente avec la Ville de Matane;

Considérant que les municipalités de la MRC de la Matanie, étant parties à l'Entente relative à la fourniture de services en matière d'élimination des déchets solides, bénéficieront d'une baisse significative de leur quote-part dès la première année de l'entente avec la MRC de la Haute-Gaspésie, le cas échéant;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

Que la municipalité de Grosses-Roches accepte de dispenser la MRC de la Haute-Gaspésie de l'application de l'article 17 de l'Entente relative à la fourniture de services en matière d'élimination des déchets solides.

Que, en contrepartie, la MRC de la Haute-Gaspésie s'engage à respecter l'article 4 de l'Entente, qui sera reflétée dans l'entente qui liera la Haute-Gaspésie à la Ville de Matane, de même qu'à contribuer à l'ouverture des prochaines cellules et au fonds de fermeture du LET.

ADOPTÉE

**2014-10-184 ADOPTION DE L'ADDENDA PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COMITÉ INTERMUNICIPAL DE GESTION DES DÉCHETS DU 20 MAI 2014**

Considérant que l'addenda proposé apporte des précisions nécessaires aux dispositions déjà en vigueur de l'Entente relative à la fourniture de services en matière d'élimination des déchets solides, soit les articles 1, 2, 3, 4, 8, 9, 11, 12, 13 et 16;

Considérant que toute modification à l'Entente doit être entérinée par l'ensemble des parties à l'Entente;

Considérant que l'addenda proposé constitue une mise à jour à laquelle les membres du Comité intermunicipal d'élimination des déchets de la région de Matane ont signifié leur accord verbal lors de l'assemblée générale du 20 mai 2014;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

Que la municipalité de Grosses-Roches adopte l'addenda à l'Entente relative à la fourniture de services en matière d'élimination des déchets solides, tel que proposé par la Ville de Matane.

Que madame Linda Imbeault, directeur général et secrétaire-trésorier(ère), et André Morin, maire soient autorisés à signer tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE

**2014-10-185 MODIFICATION À LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX DE LA TECQ 2010-2013**

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-GUY OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

Que la municipalité de Grosses-Roches modifie sa programmation de travaux pour la TECQ 2010-2013 à savoir, au lieu de faire du pavage pour 16 134 \$ sur la rue Mgr Ross, faire des travaux de réparation du réseau d'égout sur la route des Grosses-Roches à l'endroit où il y a deux joints de décalés comme recommandé dans le plan d'intervention de juin 2007.

ADOPTÉE

**2014-10-186 DÉPÔT D'UN MÉMOIRE AU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE) DANS LE CADRE DES AUDIENCES SUR LES ENJEUX DE LA FILIÈRE URANIFÈRE AU QUÉBEC**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

Que la municipalité de Grosses-Roches autorise la directrice générale à déposer pour et au nom de ladite municipalité un mémoire au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) dans le cadre des audiences sur les enjeux de la filière uranifère au Québec tel que préparé par la Firme Hatley, Conseillers en stratégie afin d'informer le gouvernement que la municipalité s'oppose fortement à l'exploration et à l'exploitation de l'uranium au Québec.

ADOPTÉE

**2014-10-187 DÉMARRAGE DU PLAN FLEUVE ET MONTAGNES**

Considérant que la MRC de La Matanie a investi une somme importante en 2012 afin de dresser un portrait des potentiels de développement du territoire public, particulièrement les potentiels forestiers et récréatifs;

Considérant que cette étude identifiait les principales ressources à exploiter, les axes à privilégier. Le plan «Fleuve-Montagnes» est issu des recommandations de cette étude. Fleuve-Montagnes est une vaste zone où est concentrée une masse critique d'attraits récréotouristiques: on y retrouve les meilleurs potentiels récréatifs de La Matanie;

Considérant que sachant que La Matanie n'est encore qu'un territoire de passage pour les touristes ou les excursionnistes, on croit que le développement collectif passe notamment par une mise en valeur des potentialités récréatives afin de donner un statut de destination touristique à ce territoire;

Considérant qu'enfin, la mise en œuvre du plan Fleuve-Montagnes pourrait participer à accroître les retombées socioéconomiques de municipalités de l'est du territoire de la MRC de la Matanie. Ce faisant, ce projet rejoindrait aussi les préoccupations entourant le renforcement collectif des communautés locales;

Considérant que les municipalités de Grosses-Roches, de Sainte-Félicité et de Saint-Jean-de-Cherbourg ont été rencontrées à quelques reprises dans le but d'associer un bon nombre de municipalités locales à un projet de développement collectif;

Considérant que le plan Fleuve/Montagnes concerne plus particulièrement les municipalités de Grosses-Roches, de Sainte-Félicité et de Saint-Jean-de-Cherbourg

et qu'elles sont appelées à travailler de concert avec la MRC de la Matanie et d'autres instances pour développer une offre récréative sur le territoire;

Considérant que des démarches doivent être entreprises cet automne pour structurer ladite offre récréative; une de ces démarches est la formation d'un comité de suivi;

Considérant que les trois municipalités participantes n'auront pas à déboursier de sommes pour amorcer ce travail;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

Que la municipalité de Grosses-Roches confirme :

- l'importance de déployer des efforts pour structurer une offre récréative telle que le laisse suggérer le plan Fleuve/Montagnes;
- notre volonté d'être impliqué et actif en nommant Jean-Yves St-Louis, conseiller municipal, comme représentant de notre communauté au sein d'un comité de suivi qui sera formé sous peu.

ADOPTÉE

**Vente des terres publiques** : Dossier reporté à une séance subséquente.

**2014-10-188 SAUVONS POSTES CANADA – NON AUX COMPRESSIONS**

Attendu que Postes Canada et les conservateurs sabrent dans les services postaux auxquels nous tenons tant en supprimant de bons emplois, en abolissant la livraison à domicile, en haussant les tarifs postaux de façon draconienne, en fermant des bureaux de poste ou en en réduisant la taille et en écourtant leurs heures d'ouverture;

Attendu que Postes Canada n'a pas tenu de consultation adéquate sur ces changements, empêchant ainsi les personnes qui seront les plus touchées de donner leur point de vue;

Attendu que la fermeture de poste ou la réduction de leur taille, la réduction des heures d'ouverture des comptoirs postaux et l'abolition de la livraison à domicile entraîneront l'élimination de milliers d'emplois dans des collectivités partout au pays;

Attendu que Postes Canada assure un service public qui doit être préservé;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

Que la municipalité de Grosses-Roches demande à la Ministre responsable de Postes Canada de faire pression auprès du gouvernement afin qu'il annule les changements aux services annoncés par Postes Canada et envisage de nouvelles façons d'accroître les services et les revenus, dont la prestation de services bancaires ce qui serait un gros plus pour les petites municipalités comme nous;

De demander aussi à la Fédération canadienne des municipalités de réclamer du gouvernement fédéral qu'il consulte adéquatement la population sur le genre de service postal dont elle a besoin avant d'autoriser Postes Canada à effectuer des changements majeurs au service postal public.

ADOPTÉE

**2014-10-189 MISE EN PLACE D'UN PETIT JOURNAL**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

Que la municipalité de Grosses-Roches mandate la conseillère, madame Pâquerette Coulombe, et le maire, monsieur André Morin, pour la réalisation d'un petit journal qui sera publié 1 fois par mois sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE

**2014-10-190 MISE EN DEMEURE - MATRICULE 3022-39-1976 EN DATE DU 3 JUIN 2014**

IL EST PROPOSÉ PAR : PAQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

Que la municipalité de Grosses-Roches avise monsieur Daniel Charrette, inspecteur en bâtiments qu'un délai est accordé jusqu'au 15 avril 2015 pour permettre aux propriétaires concernés de régulariser la situation concernant la mise en demeure émise le 3 juin 2014 pour la propriété située au 259, route 132 Est.

ADOPTÉE

**2014-10-191 MISE EN DEMEURE - MATRICULE 2820-47-8878 EN DATE DU 29 JUILLET 2014**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

Que la municipalité de Grosses-Roches avise monsieur Daniel Charrette, inspecteur en bâtiments qu'un délai est accordé jusqu'au 15 avril 2015 pour permettre aux propriétaires concernés de régulariser la situation concernant la mise en demeure émise le 29 juillet 2014 pour la propriété située sur le lot 3 170 056.

ADOPTÉE

**2014-10-192 ENTREPOSAGE DE TERRE SUR TERRAIN DU 101, ROUTE 132 EST - GROSSES-ROCHES**

Considérant que le propriétaire du 101, Route 132 Est à Grosses-Roches a entreposé une énorme quantité de sable et sel pour faire le déglacage des routes l'hiver sur ledit terrain;

Considérant que cet usage n'est pas permis dans la zone où est situé ledit terrain;

Considérant que la Municipalité a avisé à plusieurs reprises le propriétaire de voir à enlever l'amoncellement de terre et sable, et ce, sans succès;

Considérant que des contribuables ont déposé une pétition protestant contre la présence de cet amoncellement de sable et de sel à proximité des résidences créant des risques pour l'environnement ; (liquides toxiques qui se déversent dans la rue et les terrains avoisinants lors de temps doux, poussière, danger pour les enfants qui circulent à proximité et coup d'œil visuel désolant à l'entrée du village)

Considérant que lesdits contribuables demandent au Conseil municipal de Grosses-Roches de prendre des mesures urgentes pour faire déplacer l'entreposage de sable et sel dans un endroit plus approprié;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

Que la municipalité de Grosses-Roches demande une rencontre avec le propriétaire du 101, Route 132 Est, afin de trouver une solution pour remédier à cette situation.

Que si aucune entente raisonnable n'est intervenue suite à cette rencontre, le Conseil municipal est autorisé à engager un avocat et prendre des recours légaux appropriés pour faire respecter la réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉE

**2014-10-193 RENDRE PUBLIC LE RAPPORT « SERVICES PRÉHOSPITALIERS : URGENCE D'AGIR »**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fraternité des paramédics de La Mitis-Rimouski-Neigette a pour objet la défense des intérêts sociaux, économiques et politiques de ses membres;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 2 juillet 2013, le ministre de la Santé et des Services sociaux a annoncé la création d'un Comité national sur les services préhospitaliers d'urgence au Québec pour « analyser le fonctionnement global du système préhospitalier au Québec dans le contexte du vieillissement de la population et des demandes récurrentes d'ajouts de services ambulanciers partout au Québec »;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité national a produit un rapport en juin 2014 intitulé *Services préhospitaliers : urgence d'agir*;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Santé et des Services sociaux refuse toujours de donner accès à ce rapport;

**CONSIDÉRANT QUE** ce rapport présente un intérêt majeur pour les membres de la Fraternité des paramédics de La Mitis-Rimouski-Neigette puisqu'il porte directement sur leur environnement de travail;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

Que la municipalité de Grosses-Roches informe le gouvernement du Québec qu'elle supporte la demande de la Fraternité des paramédics de La Mitis-Rimouski-Neigette et demandons au ministère de la Santé et des Services sociaux de rendre public le rapport du Comité national sur les services préhospitaliers d'urgence au Québec intitulé *Services préhospitaliers : urgence d'agir, juin 2014*.

ADOPTÉE

**Comité des saines habitudes de vie de la Matanie :** La conseillère madame Pâquerette Coulombe, donne un compte rendu de la rencontre qu'elle a eu avec ledit Comité le 25 septembre dernier. Élaboration d'un calendrier sur toutes les activités de la Matanie qui sera diffusé sur le territoire. Mise en place d'une boîte qui contient du matériel de loisirs pour les jeunes sur des sites dans la municipalité.

**Fermeture définitive de l'école Mgr Ross :** Le maire monsieur André Morin donne un compte rendu de la rencontre qu'il a eue avec les représentants de la Commission scolaire. Il y aura révocation du permis d'enseignement en décembre. Il y aura une période d'une année avant que l'école soit cédée à un organisme sans but lucratif et si aucun preneur elle sera vendue.

**2014-10-194 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes).

De lever la présente assemblée, il était 21 h 45.

ADOPTÉE

Secrétaire-trésorière,

Le maire,

Linda Imbeault

André Morin

Je soussigné, André Morin, maire, approuve toutes les résolutions contenues au procès-verbal du 6 octobre 2014.

\_\_\_\_\_  
André Morin, maire